2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/191 Objet : Vote du budget supplémentaire 2023 et affectation des résultats 2022

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres En exercice : 35 Présents à la séance : 22 Excusés représentés : 11 Absents : 2

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents:

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 28 juin 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/191

<u>Objet</u>: Vote du budget supplémentaire 2023 et affectation des résultats 2022

Finances

LE CONSEIL.

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants, L 2312-1

VU le Budget Primitif 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances en date du 20 juin 2023,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 et l'affectation des résultats 2022 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2022 :	3 132 514.00 €
--------------------------------	----------------

Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 800 824,26 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : 31 243,74 €
Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement : 6 000,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 970 582,00 €

Dépenses d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2022 :	4 837 416,00 €
 Résultat d'investissement reporté (001) 2022 : Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 	1 095 922,26 € 67 070,00 € - 269 826,26 €

Dont opération :

Chapitre 23 'Immobilisation en cours' : 240 000 ,00 €

Opération « Réhabilitation gymnase A. Camus » 240 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 970 582,00 €

2023/

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement reporté (002) 2022 : 455 630,57 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 319 999,57 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : - 200 631,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 59 000,00 €

• Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 6 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2022 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour
 1 095 922,26 €
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour 2 800 824,26 €
- L'affectation en déficit de fonctionnement compte 002 pour **455 630,57 €**

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

PRECISE qu'est annexée au Budget Primitif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 0 7 JUIL. 2023 Publié le 0 7 JUIL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa

à compter de sa publication et de sa notification. ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Claude Stillen)

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230628-2023191-DE en date du 07/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023191 2023/